



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Montville

Arrêté temporaire de circulation

Sur la D12 du PR 54+280 au PR 54+380 (Ry et Saint-Denis-le-Thiboult)

Commune(s) : Ry, Saint-Denis-le-Thiboult, Vascœuil, Grainville-sur-Ry et Martainville-Épreville

Travaux sur ouvrage d'art

Travaux d'entretien de l'ouvrage OA274

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°MON-ATC-0464-26

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis réputé favorable du Préfet,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Ry en date du 29/04/2026,

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Denis-le-Thiboult,

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Martainville-Épreville,

VU l'avis favorable du Maire JEAN-PIERRE BERTRAND 275 RUE DU BOIS AUBRY 76116 GRAINVILLE-SUR-RY en date du 28/04/2026,

VU l'avis réputé favorable du Maire LIONEL SAILLARD 311 ROUTE DU CHÂTEAU 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE,

VU la demande en date du 20/03/2026 émise par l'entreprise NGE GC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 45 jours :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit sur la D12 du PR 54+280 au PR 54+380 (Ry et Saint-Denis-le-Thiboult) situés hors agglomération.

ARTICLE 2

Sur une durée de 45 jours :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D12 du PR 53+381 au PR 53+900 (Ry) situés en et hors agglomération
- D12 du PR 55+100 au PR 57+027 (Vascœuil et Saint-Denis-le-Thiboult) situés en et hors agglomération
- D13 du PR 35+158 au PR 38+744 (Grainville-sur-Ry, Ry et Martainville-Épreville) situés en et hors agglomération
- 27 N31 du PR 0+0000 au PR 0+1944 situés hors agglomération
- N31_GIR30 et N31 du PR 0+14905 au PR 0+18895 située en et hors agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Montville et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, NGE GC et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise NGE GC
- le responsable de l'Agence de Montville

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- Madame Catherine GOUBERT (SEPR)
- Gendarmerie Nationale
- Monsieur Christophe HOGUET (la commune de RY)
- Monsieur François DELNOTT (la commune de SAINT-DENIS-LE-THIBOULT)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- La Direction des Routes - Service Exploitation et Sécurité Routière - CCR

Pour le Président du Département



Signé le 5 juin 2026
Par Franck INVERNIZZI
DIRECTION DES ROUTES - ARRETES

